## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du lundi 03 octobre à 20 h 00.

Convocation adressée le 28 septembre 2022

Sous la présidence de Stéphane NICOLAS, maire de la commune.

## <u>Etaient présents</u>:

Frédérick COLSON, Sandrine DOYEN, Christian GOSSMANN, Xavier MARI, Marcel MATHIS, Stéphane NICOLAS, Serge ROUPRICH.

# Etaient excusés:

Maryse DESARCE, Elodie MOLET, Jean-François NICOLAS, Cécile PIAZZA.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Christian GOSSMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 7

## Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 2) Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil.
- 3) Correspondant incendie et secours
- 4) Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Moselle
- 5) Divers

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal a accueilli M. Corentin ADELÉ stagiaire dans la commune du 02/05/2022 au 01/07/2022, dans le cadre de sa formation de « Bachelor informatique Smart Developer ». Il a présenté les améliorations qu'il a effectuées sur le site internet de la commune.

- 1) Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 05 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.
- 2) Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil : néant.

## 3) <u>Délibération n° 2022-25 : Correspondant incendie et secours (5.3).</u>

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1er novembre 2022 ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ont désigné, pour assurer les fonctions de correspondant incendie et secours :

- M. MARI Xavier, adjoint au Maire.

# 4) <u>Délibération n° 2022-26 : Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Moselle (1.4)</u>

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes ou les Syndicats Intercommunaux en matière de Petite Enfance et Jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire du Sud Messin en lien avec les interventions communales en matière d'enfance - jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles.

Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

## - L'enfance et la jeunesse,

→ Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires

du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

## **MOTION**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2022, afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

#### 5) Divers:

- Taxe foncière : l'augmentation de la taxe foncière constatée par les habitants est due à l'augmentation des bases. Le Maire précise que l'augmentation des bases n'est pas de la compétence de la commune. Il tient à souligner que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés par la commune depuis 2017.
- Le Maire remercie le Conseil Municipal des Jeunes et toutes les personnes qui se sont impliqués dans l'organisation de l'opération « Nettoyons la Nature » ainsi que l'inauguration de l'aire de jeux.
- La cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918 aura lieu à Solgne le dimanche 13 novembre à 11h30.

- Quelques véhicules roulent encore trop vite dans le village. Il faut continuer la pédagogie et les rappels à l'ordre.
- Dans l'objectif d'intégration d'une formation de ferronnier d'art, Martin Chrétien a sollicité la commune pour une mise à disposition d'un local pour acquérir de l'expérience dans la pratique de la forge. La commune a répondu favorablement à sa demande en mettant à sa disposition le local du four à pain de la grange, celui-ci étant équipé d'une cheminée. Ce local devra cependant être libéré si la commune en a besoin. Une attestation d'assurance devra être produite par l'occupant.
- Une réception sera organisée le vendredi 4 novembre à 18h30 pour la remise des prix les lauréats des concours des illuminations et des maisons fleuries, le remerciement des assesseurs lors des dernières élections, des bénévoles qui œuvrent dans la commune, des membres des jurys et les membres du Conseil Municipal des Jeunes.
- Le repas des séniors aura lieu le dimanche 27 novembre à midi.
- Pour Noël 2022, le SIVOM de Solgne et environs a décidé d'offrir une peluche ou un jouet aux enfants de 0 à 3 ans, d'inviter à un spectacle les enfants de 4 à 7 ans et d'offrir un bon d'achat aux enfants de 8 à 10 ans.
- D'autres devis vont encore être demandés pour les travaux de renfort de la cave de la mairie.

Séance levée à 21h30.

Le Maire, Stéphane NICOLAS Le secrétaire, Christian GOSSMANN